PD-ABG-813
84531

PROJECT GRANT AGREEMENT
Between the Government of the United States of America
and
the Comité Oecuménique d'Action et de Suivi (COAS)

1. Project Title: Civic Education Program on Democratic Rights and Responsibilities

2. AID Project Number: 698-0541.93

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreement between the two parties regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of AID Grant: $4,500.00

4. Grantee Contribution to the Project: N/A

5. Effective Date: August 11, 1993

6. Project Assistance Completion Date: October 1994

7. This agreement consists of this page and Annexes A, B, C.

The governing language is English.

8. For the Grantee

Pastor Anani Claude Kuadjovi
Secratary of CAOS

Date: 17/08/93

9. For the United States of America

Harmon E. Kirby
U.S. Ambassador

Date: 8/13/93

Fiscal Data

Amount: $4,500.00
Appr : 72-113/41014
BPC : GSS3-93-21693-KG75
RCN : F320136
Proj. No. 698-0541.93

For the Agency for International Development

Sarah C. Clark
AID Representative

Date: _____

Annex A: Grant Description
Annex B: Budget
Annex C: Standard Provisions

mam:(c):\wp51\wpfdocs\grant\coas

Annex A

GRANT FROM
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA
TO
THE COMITE OECUMENIQUE D'ACTION ET DE SUIVI

This Grant Agreement is made and entered into on August 11, 1993, by and between the Government of the United States America (hereafter), represented by Harmon E. Kirby, U.S. Ambassador to Togo, located in Lomé, Togo and the Comité Oecuménique d'Action pour le Suivi (COAS), represented by Pastor Anani Claude Kuadjovi, Secretary of COAS, Lomé, Togo.

A grant equivalent of US$ 4,500 will be provided to the Comité Oecuménique d'Action et de Suivi (COAS) to fund the civic education projects in cooperation with the local office of the All-African Council of Churches to educate citizens on basic rights and responsibilities both in Lomé and upcountry.

In acceptance of these funds, COAS agrees to fund the cost of Civic Education Program on Democratic Rights and Responsibilities for the general public through the distribution of leaflets and posters, as well as newspaper ads, encouraging Togolese to become active in the democratic process.

A final report and budget accounting shall be provided to USAID at the completion of this activity.

For the Grantee

Pastor Anani Claude Kuadjovi
Secretary of COAS

Date: 17/08/93

For the United States of America

Harmon E. Kirby
U.S. Ambassador

Date: 8/13/93

For the Agency for International Development

Sarah C. Clark
AID Representative

Date: _____

Fiscal Data

Amount :$4,500
Appr :72-113/41/014
BPC :GSS3-93-21693-KG-75
RCN :F320136
Proj. No.:698-0541.93

Annex A: Grant Description
Annex B: Budget
Annex C: Standard Provisions

2

mam:(c):\wp51\wpfdocs\grant\COAS

Annex B

ILLUSTRATIVE BUDGET

Civic Education on Rights and Responsibilities

		DOLLARS
1.	Posters and Tracts (Printing and Materials)	2,000.00
2.	Newspaper Advertisements	2,000.00
3.	Miscellaneous Office Expenses	500.00
		4,500.00

Annex C

STANDARD PROVISIONS FOR SPECIAL DEVELOPMENT ASSISTANCE

A. The Embassy shall expend funds and carry on operations pursuant to this agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

B. The parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this agreement. Either party during the term of an activity under this agreement and until three years after the completion of the activity, shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this agreement, wherever this records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this agreement, shall assure that the rights of examination, inspection, and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

C. Any property furnished through financing pursuant to this agreement shall, unless otherwise agreed by the United States Government, be devoted to the project until completion of the project, and thereafter shall be used so as to further the objectives sought in carrying out the project. Unless otherwise agreed by the United States Government, Comité Oecuménique d'Action et de Suivi (COAS) shall offer to return to the Government of the United States, or to reimburse the United States for, any property which it obtains through financing by the United States Government pursuant to this agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

D. The Individual Activity Agreement shall enter into force when signed. All or part of the assistance provided herein may be terminated by either party by giving the other party 30 days written notice of intention to terminate the agreement. Termination of the agreement shall terminate any obligations of the two parties, except for payments which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to termination of the Agreement. It is expressly understood that all implementing documents, such as purchase orders, requisitions, procurement actions, etc., must be initiated under this obligating Individual Activity Agreement by the agreed upon terminal date, but not later than <u>one</u> month from the effective date of the agreement, otherwise the cancellation provision stated in the preceding sentence will automatically become effective without the necessity of a written advance notice of intent to cancel.

4

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET

Entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,
et
Le Comité Oecuménique d'Action Pour le Suivi (COAS)

1. Titre du Projet: Programme d'Education Civique sur les Droits et Responsabilités en Démocratie.

2. Numéro du Projet: 698-0541.93

Les parties sus-mentionnées acceptent de réaliser le Projet décrit dans cet Accord conformément (1) aux termes de cet Accord, y compris toutes annexes ci-jointes, et (2) tout accord général entre les deux parties relatif à la coopération économique ou technique.

3. Montant de la Subvention de l'USAID: 4.500 dollars E.U.

4. Contribution du Bénéficiaire au Projet: N/A

5. Date d'Effet: 11 Août 1993

6. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet: Octobre 1994.

7. Cet Accord comprend cette page et les annexes A, B, C.

En cas de litige lié à l'interprétation, seule la version anglaise fera foi.

8. Pour le Bénéficiaire

Pasteur Anani Claude Kuadjovi
Secrétaire du COAS

Date: 17/08/93

9. Pour les Etats-Unis d'Amérique

Harmon E. Kirby
Ambassadeur

Date: 8/13/93

Pour l'Agence Américaine pour le Développement International

Sarah C. Clark
Représentant de l'USAID

Date: _____

Données Fiscales

Montant: 4.500 dollars
Appr : 72-113/41014
BPC : GSS3-93-21693-KG75
RCN : F320136
Proj. No.:698-0541.93

Annexe A: Description de la Subvention
Annexe B: Budget
Annexe C: Dispositions Standards

Annexe A

SUBVENTION DU
GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AU
COMITE OECUMENIQUE D'ACTION POUR LE SUIVI

Cet Accord de Subvention est passé et signé le 11 Août 1993 entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique représenté par Harmon E. Kirby, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Togo et le Comité Oecuménique d'Action pour le Suivi, représenté par le Pasteur Anani Claude Kuadjovi, Secrétaire du COAS.

Une subvention équivalant à 4.500 dollars E.U. sera accordée par le Gouvernement des Etats-Unis au Comité Oecuménique d'Action pour le Suivi, pour payer les frais des programmes d'éducation civique en collaboration avec le bureau local de la Conférence des Eglises de Toute l'Afrique pour éduquer les citoyens sur les droits fondamentaux et les responsabilités en démocratie à Lomé et à l'intérieur du pays.

En acceptant ces fonds, le COAS accepte de payer les frais du Programme d'Education Civique sur les Droits et Responsabilités en Démocratie destiné au public par le biais de distribution des brochures et d'affiches, aussi bien que des informations dans les journaux encourageant les Togolais à prendre une part active dans le processus démocratique.

A la fin de cette activité, un rapport final comprenant un compte rendu détaillé sur l'utilisation des fonds devra être présenté à l'USAID.

7. Pour le Bénéficiaire

Pasteur Anani Claude Kuadjovi
Secrétaire du COAS

Date: 17/08/93

8. Pour les Etats-Unis d'Amérique

Harmon E. Kirby
Ambassadeur

Date: 8/13/93

Pour l'Agence Américaine pour le Développement International

Sarah C. Clark
Représentant de l'USAID

Date: _____

Données Fiscales

Montant : 4.500 dollars
Appr : 72-113/41014
BPC : GSS3-93-21693-KG75
RCN : F320136
Proj. No.:698-0541.93

Annexe A: Description de la Suvention
Annexe B: Budget
Annexe C: Dispositions Standards

mam:(c):\wp51\wpfdocs\grant\coas

Annexe B

BUDGET ILLUSTRATION

Programme d'Education Civique sur les Droits et Responsabilités

		DOLLARS
1.	Affiches et Brochures (Impression et Matériels)	2.000
2.	Annonces dans les Journaux	2.000
3.	Frais Divers	500
	TOTAL	4.500

Annexe C

DISPOSITIONS STANDARDS POUR
L'ASSISTANCE SPECIALE AU DEVELOPPEMENT

A. L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique déboursera des fonds et menera des activités conformément à cet Accord et uniquement en conformité avec les lois et réglementations applicables du Gouvernement des Etats-Unis.

B. Les parties auront le droit à tout moment de suivre les activités mises en oeuvre dans le cadre de cet accord. Toute partie aura ultérieurement le droit (1) d'examiner tous biens acquis par le biais de ce financement au cours d'une activité dans le cadre de cet accord et ce jusqu'à trois ans après la date d'achèvement de cette activité, où que ces biens sont localisés, et (2) d'inspecter et de conduire l'audit de tous les documents et comptes relatifs aux fonds fournis ou tout autre bien et services de contrat acquis par le biais de ce financement où que ces documents sont rangés et maintenus. Chaque partie, en prendra les dispositions pour la cession de tout bien acquis par le biais de ce financement, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection, et d'audit décrits dans la phrase précédente sont réservés à la partie qui a assuré le financement.

C. Tout bien acquis par le biais du financement conformément à cet accord, à moins que le Gouvernement des Etats-Unis n'en convienne autrement, sera consacré au projet jusqu'à la fin de celui-ci, et sera après utilisé de façon à réaliser les objectifs fixés en mettant en oeuvre ce projet. A moins que le Gouvernement des Etats-Unis n'en convienne autrement, le Comité Oecuménique d'Action pour le Suivi (COAS) s'engage à retourner au Gouvernement des Etats-Unis, ou à rembourser au Gouvernement des Etats-Unis, tout bien acquis par le biais de ce financement du Gouvernement des Etats-Unis conformément à cet accord qui n'est pas utilisé conformément à la phrase précédente.

D. L'accord d'Activité Individuel prendra effet et sera en vigueur quand il sera signé. Toute ou une partie de cette assistance fournie par le présent accord pourra être dénoncée par l'une des parties en donnant par écrit un préavis de 30 jours de son intention de mettre fin à cet accord. La dénonciation de cet accord mettra fin à tous les engagements des deux parties, sauf les payements pour lesquels ils se sont engagés à effectuer conformément à des engagements irrévocables pris envers des parties tiers avant la dénonciation de l'Accord d'Activité Individuelle. Il est expressément entendu que tous les documents de mise en oeuvre du projet, tels que les bons de commandes, les réquisitions, les actes d'acquisition, etc. doivent être initiés dans le cadre de cet accord avant la date finale convenue, mais pas plus tard qu'un mois à partir de la date de prise d'effet de l'accord, à moins que la disposition d'annulation mentionnée dans la phrase précédente devienne automatiquement effective sans nécessité d'un préavis par écrit donné à l'avance de l'intention d'annuler l'Accord.